



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**

**AFFICHÉ le 26 FEVRIER 2021 - N° D'ORDRE : 06/2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 12 février 2021

**PRESENTS :** BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

**ABSENTS EXCUSES :** Rémy DECROUX, ayant donné procuration à PERRET Josiane.

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. PERSONNEL COMMUNAL :  
modification de poste accueil  
tableau des effectifs
3. COMPTABILITÉ : SAS Auboncoin : annulation des loyers auberge et de janvier à février (crise sanitaire)
4. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS TRAVAUX 2021
5. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
6. ATTRIBUTION DU MARCHE :  
AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE  
RESTRUCTURATION DES GITES COMMUNAUX
7. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETAT DETR – DEPARTEMENT CDAS 2021
8. DEVIS
9. URBANISME
10. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur MOLLIAT Jean- Baptiste a été désigné comme secrétaire de séance.

**DECISIONS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, les décisions suivantes :

11. CONSORTS BOREL – ECHANGE PARCELLAIRE – LES BETETS  
*Le conseil municipal donne son accord*

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 JANVIER 2021**

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- SEB 74 TP : dévoiement eaux pluviales Clos du Risse - devis d'un montant de 3 440,62€ TTC

## 2. PERSONNEL COMMUNAL :

### - Modification du poste d'accueil

N° D08\_2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison du recrutement d'un agent d'accueil affiliée à la CNRACL (fonctionnaire), il y a lieu de modifier le temps de travail du poste.

Il rappelle que le temps de travail actuel est de 26 heures par semaine et qu'il est nécessaire de le passer à 28 heures par semaine.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**DECIDE** la modification du temps de travail de l'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

### - Tableau des effectifs

N°D09\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la modification du temps de travail pour le poste d'agent d'accueil, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du recrutement au 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un agent technique suite à la demande de mutation de l'agent en poste.

Actuellement aucune autre candidature n'est recevable pour le 2<sup>e</sup> poste d'agent technique.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** de modifier comme suite le tableau des effectifs :

| GRADES  | TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE                    |
|---|--|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>(fonctions de secrétaire de mairie) | 35/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Administratif<br>(agent de gestion administrative)                            | 28/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Technique<br>(pour le ménage des bâtiments)                                   | 16/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour la gestion des gîtes)    | 18/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Technique pour des besoins saisonniers (services techniques)                  | 35/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Technique (services techniques)   | 35/35 <sup>ème</sup>                         |
| Adjoint Technique (périscolaire, cantine et ménage des bâtiments)                     | 31,83/35 <sup>ème</sup><br><i>annualisé.</i> |
| A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 28,61/35 <sup>ème</sup><br><i>annualisé</i>  |
| Adjoint d'animation   | 13,39/35 <sup>ème</sup><br><i>annualisé</i>  |

### **3. COMPTABILITÉ : SAS Auboncoin : annulation des loyers auberge et de janvier à février (crise sanitaire)**

N° D07\_2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer concernant le paiement des loyers de la SAS AUBONCOIN, gérant de l'auberge communale, pendant l'état d'urgence sanitaire.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** l'annulation des loyers de l'auberge communale (pour la partie commerciale) par la SAS AUBONCOIN pour la période de janvier à fin février 2021.

**CHARGE** le Maire à procéder à cette annulation, à savoir d'annuler en totalité les loyers de janvier et de février 2021 (405,54 € x 2 mois), soit un total de 811.08 € TTC ;

Cependant, concernant l'appartement que la SAS AUBONCOIN loue à l'auberge communale, le conseil municipal émet un avis défavorable quant à une quelconque annulation des loyers.

### **4. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS TRAVAUX 2021**

N° D10\_2021

Monsieur le Maire donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2021 pour un montant total de 401 110 € HT. Il précise que les travaux sur les parcelles H, N et E, sont subventionnables à hauteur de 600 € l'hectare. Il précise la nature des travaux de maintenance prévus sur la parcelle 2 : marquage en peinture pour délimitations parcellaires.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** de retenir les actions annexées à la présente décision pour un montant total de 401 110 €.

**DIT** que les montants suivants seront votés au budget primitif 2021, en fonctionnement pour 11 270 € et en investissement pour 389 840 €. (388 100 € concernant les travaux d'infrastructure subventionnés par le Feader).

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer ce programme d'actions pour l'année 2021.

### **5. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

N° D11\_2021

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise DEGENEVE en date du 09 février 2021, concernant le renouvellement de l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de Mégevette. Celui-ci est accompagné d'un tarif des fournitures les plus utilisées lors des différentes interventions.

L'entreprise DEGENEVE de Lullin (74) s'engage à intervenir une fois par mois sur le territoire de la commune, en prenant à leur charge tous les frais de déplacement. Il en est de même lors d'interventions sur appel téléphonique en dehors de la visite mensuelle dont le délai d'intervention est supérieur à 48 heures.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, il pourra être reconduit par période d'une année sans excéder trois ans.

Les prix sont fermes jusqu'à la fin de la période initiale du contrat.

Le règlement s'effectuera à la fin de chaque trimestre.

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**ACCEPTTE** les conditions de renouvellement de ce contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la société DEGENEVE de Lullin (74).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## **6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

- AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE  
N° D12\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancée le 04 décembre 2020, pour l'amélioration de la desserte forestière communale « secteur Bécu à la Bray ». Il informe l'assemblée sur les offres reçues et en précise le contenu.

A l'issue de cette procédure et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réunie le 15 février 2021, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL DUMAS, 1<sup>er</sup> au classement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font partie du programme d'actions O.N.F. 2021 d'un montant estimé de 388 100 € HT, ceux-ci sont subventionnés à hauteur de 80% par le Feader.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**DECIDE** d'attribuer le marché à procédure adaptée pour l'amélioration de la desserte forestière – secteur du Bécu à la Bray pour un montant d'environ 292 090 € HT de travaux, à l'entreprise DUMAS Frères de SALLANCHES (Haute-Savoie),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y référant,

**D'INSCRIRE** le montant des travaux au budget primitif 2021.

- RESTRUCTURATION DES GITES COMMUNAUX  
N° D13\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancée le 07 janvier 2021, pour la restructuration des gîtes communaux. Il informe l'assemblée sur les offres reçues et en précise le contenu.

A l'issue de cette procédure, et après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 18 février,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**DECIDE** d'attribuer le marché à procédure adaptée allotit ayant pour objet la restructuration des gîtes communaux aux entreprises suivantes :

- LOT 1 GROS-ŒUVRE : FORESTIER MACONNERIE de MIEUSSY (Haute-Savoie), pour un montant de 9 370,00 € HT
- LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : MOREL VULLIEZ Pascal de MEGEVETTE (Haute-Savoie), pour un montant de 23 336,00 € HT

- LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT : PELLET-JAMBAZ MENUISERIE de BOËGE (Haute-Savoie), pour un montant de 32 992,00 € HT
- LOT 4 CLOISONS – FAUX-PLAFOND : BONDAZ SARL de THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), pour un montant de 13 875,40 € HT
- LOT 5 SOLS SOUPLES : LAPORTE de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (Haute-Savoie), pour un montant de 10 061,39 € HT
- LOT 6 CARRELAGE-FAIENCES : TUR Frédéric CARRELAGES de BOGEVE (Haute-Savoie), pour un montant de 29 729,68 € HT
- LOT 7 PEINTURES INTERIEURES : PBG de HAUTEVILLE-SUR-FIER (Haute-Savoie), pour un montant de 16 804,64 € HT
- LOT 8 SANITAIRES VENTILATION : BENOIT GUYOT de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (Haute-Savoie), pour un montant de 39 750,87 € HT
- LOT 9 ELECTRICITE : CARME ELECTRICITE de FILLINGES (Haute-Savoie), pour un montant de 55 500 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s’y référant,

**D’INSCRIRE** le montant des travaux au budget primitif 2021.

## **7. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- ETAT– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR  
N° D14\_2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BEL 1<sup>ère</sup> adjointe, elle donne lecture aux membres du conseil municipal de la circulaire appel à projets 2021 du Préfet de la Haute-Savoie. Elle présente le projet d’amélioration de la route forestière des Pierres et de Miribel et précise le coût des travaux d’un montant de 38 437,30€.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il y a lieu de déposer une demande de subvention à l’Etat, au titre de la DETR, concernant ces travaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,

| <b>Coût du projet</b> |             | <b>Recettes prévisionnelles</b> |              |                    |
|-----------------------|-------------|---------------------------------|--------------|--------------------|
| Nature des dépenses   | Montant HT  | Nature des recettes             | Taux         | Montant            |
| Travaux               | 38 437,30 € | Etat (DETR)                     | 26 %         | 10 000,00 €        |
|                       |             | Autofinancement                 | 74 %         | 28 437,30 €        |
|                       |             | <b>TOTAL</b>                    | <b>100 %</b> | <b>38 437,30 €</b> |

**SOLLICITE** l’aide de l’ETAT pour la réalisation de ces travaux subventionnables,

**DEMANDE** à l’Etat l’autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d’octroi de la subvention.

- DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS  
N° D15\_2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d’un courrier en date du 21 janvier 2021 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant le soutien financier aux collectivités, au titre des contrats départementaux d’avenir et de solidarité (CDAS). Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention (CDAS) 2021.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention (CDAS) 2021 pour les montants suivants :

| N°           | DESIGNATION                                    | MONTANT HT €      |
|--------------|--|-------------------|
| 01           | Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie | 40 000,00         |
| 02           | Restructuration des gîtes communaux            | 271 838,88        |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>311 838,88</b> |

**AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants et à déposer le dossier de demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2021 pour un montant total de 311 838,88 €.

#### 8. DEVIS

Sans objet

#### 9. URBANISME

| N° de dossier       | Déposé le  | Demandeur  | Terrain  | Commentaires  | Accordé le      | Refusé le |
|---------------------|------------|--|--|---|-----------------|-----------|
| DP07417420<br>C0013 | 16/11/2020 | M. VACHAT Alain  | OB 1517<br>1024 montée<br>des Chatel             | Ajout d'une<br>pergola<br><b>Demande de<br/>pièces<br/>complémentaire<br/>s 16/12/20 –<br/>reçues le<br/>25/01/21</b>                         | <b>12/02/21</b> |           |
| PC07417420C<br>0009 | 18/12/20   | MIKIT pour Mr<br>DESERT Mathieu<br>et Mme LAETHEM<br>Jessica | B 1474<br>« Le bourg »<br>Route du<br>château    | Construction<br>d'une maison<br>individuelle<br><b>Demande de<br/>pièces<br/>complémentaire<br/>s<br/>15/01/21<br/>Reçues le<br/>08/02/21</b> |                 |           |
| DP07417420<br>C0015 | 21/12/2020 | M. FORT Thomas<br>et Mme AZUR<br>Valérie                     | OD 1755<br>168, chemin de<br>la Culaz            | Rénovation<br>niveau<br>supplémentaire,<br>création<br>ouvertures en<br>façade,<br>isolation...   | <b>18/01/21</b> |           |
| PC07417420C<br>0010 | 21/12/2020 | M. VERZUU<br>Paulus  | OB 1532<br>1023 montée<br>des Châtelets          | Construction<br>abri agricole<br><b>Demande de<br/>pièces<br/>complémentaire<br/>s<br/>14/01/21<br/>Reçues le<br/>01/02/21</b>                |                 |           |
| PC07417421C<br>0001 | 15/02/2021 | Mme VERLEYE<br>Chloé   | OC 2056<br>Clos des<br>Ecureuils –<br>RECUFAFOUR | Construction<br>chalet madrier  |                 |           |

Il est précisé pour le PC 074 174 20C0009 : l'assainissement doit se faire en microstation avec obligation de raccordement au futur réseau d'assainissement collectif.

## **10. DIVERS**

- *Procédure de péril imminent* : bâtiment sis 52 route du Village à Martin, la démolition ayant eu lieu, il y a lieu de procéder à la mainlevée du péril. L'entreprise doit revenir pour faire effondrer la dalle de plafond et nettoyer les abords.
- *Gîtes communaux* : la durée des travaux étant incertaine il n'y aura pas de publicité pour la réouverture des gîtes.
- *Maisons fleuries* : la remise des prix a eu lieu le 13 février 2021.
- *Commission voirie* :
  - Prévoir mise en place un panneau limitant le tonnage des véhicules (3,5 T ou 5 T) amenés à emprunter le pont du Moulin Blanc.
  - Prévoir mise en place un panneau voie sans-issue pour la route de Dorjon
- *SCOT* : 3 séminaires ont eu lieu ils portaient sur les thèmes suivants :
  - **Pilier I** : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières, Tourisme.
  - **Pilier II** : Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités.
  - **Pilier III** : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- *CC4R / Commission environnement* : elle a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction. Pour rappel, cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières. L'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de financer leur balisage et leur entretien. Elle sollicite la commune pour apporter un avis sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issue de l'instruction du Département.
- *Commission communication* : bulletin municipal finalisé, transmission pour impression semaine 8/9, la distribution sera effectuée par le nouvel agent technique.
- *Projet d'aménagement de la ZA* : l'aménagement des réseaux et de la voirie est à la charge de la CC4R un préprojet est en cours. Enedis a été contacté pour prévoir l'alimentation électrique.

## **11. CONSORTS BOREL – ECHANGE PARCELLAIRE – LES BETETS**

*N° D16\_2021*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D19BIS\_2016 du 03 mars 2016, acceptant un échange parcellaire d'environ 2000 m<sup>2</sup> au lieudit Les Bétets entre la commune et les consorts BOREL, afin de régulariser l'emprise de leur chalet cadastré section C n° 2253 et 2254, situé sur le domaine communal au lieudit Les Bétets cadastré section C n° 2294, dans la perspective d'un aménagement futur du chemin d'accès au hameau.

Il donne connaissance à l'assemblée du nouveau plan parcellaire s'y référant, établi par le cabinet ARPENT'ALP, géomètre-expert à Viuz-en-Sallaz.

La commune céderai aux Consorts BOREL :

- 2142 m<sup>2</sup> de la parcelle section C n°2294 réparti comme suit :
  - 407 m<sup>2</sup> C n°2294p1,
  - 1002 m<sup>2</sup> C n°2294p2,
  - 733 m<sup>2</sup> C n°2294p3,
- 120 m<sup>2</sup> de la parcelle section C n°2253,
- 27 m<sup>2</sup> de la parcelle section C n°2254,

lui appartenant.

Les Consorts BOREL cèderaient à la commune, 2289 m2 de la parcelle section C n°1500p2.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a été décidé avec les Consorts BOREL, que la commune ne participerait à aucun frais.

Il précise que la fontaine restera sur la propriété communale et qu'une servitude de canalisation d'eau potable grèvera la propriété des consorts BOREL, tel qu'elle figure sur le plan.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**ACCEPTÉ** l'échange présenté et le plan annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** qu'une servitude de canalisation d'eau potable grèvera la propriété des consorts BOREL, du fait que la fontaine restera sur la propriété de la commune.

**DIT** que tous les frais se rapportant à cet échange seront à la charge des Consorts BOREL.

**DECIDE** l'annulation du bail emphytéotique de 1949, d'une durée de 99 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.

*Séance levée à 22 heures 00*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 25 MARS A 19H30**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait  
conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*